

SOMMAIRE DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU REGISTRE

Régie de l'énergie
DOSSIER: A. 4076.2018
DÉPOSÉE EN AUDIENCE
06/06/2019
Date:
Pièces no: NON COTÉES

Sommaire des modifications au Registre des entités

1. MODIFICATIONS GÉNÉRALES

- Retrait des informations en lien avec les actifs critiques :
 - Section 1
 - Annexe A : Retrait de la ligne « Actifs classés critiques aux fins des normes CIP » de la section « L'entité possède et/ou exploite »
 - Annexes B, C, D et F : Retrait de la colonne « Actif critique »
- Retrait des informations en lien avec les installations requises pour la remise en charge du réseau :
 - Annexe B et D : Retrait de la colonne « Requis pour la remise en charge »
 - Annexe C : Retrait des colonnes « Requis pour la remise en charge » et « Groupes à démarrage autonome »
- Modifications au texte des sections « 1. Objectifs du registre des entités visées » et « 2. Entités visées » en lien avec la nouvelle méthodologie d'identification des éléments du RTP.
- Rehaussement du seuil d'inclusion des distributeurs à 75 MW.
- Retrait de la fonction responsable de l'approvisionnement (LSE).
- Retrait du tableau des entités visées à la section 2. Informations fusionnées à la nouvelle annexe A afin d'éviter la redondance.
- Ajout des critères utilisés pour l'attribution des fonctions du modèle fonctionnel de la NERC (section 2).
- Modification du format de l'annexe A présentant la liste des entités visées. Les fiches sont regroupées dans une seule liste et les informations redondantes ou superflues ont été retirées.
- Retrait des colonnes « Code de localisation » et celles des niveaux de tension de l'annexe B – Installations de transport
- Ajout de la colonne « Au moins un groupe peut être synchronisé avec un réseau voisin » à l'annexe C – Installations de production
- Retrait des colonnes « Code de localisation », « Raccordé au Bulk », « Nombre de groupes » et « Puissance par groupe » à l'annexe C – Installations de production
- Retrait de l'annexe D « Installations de télécommunication ».
- Retrait de l'annexe E « Automatismes de réseau »
- Retrait de l'annexe F « Centres de contrôle ».
- Retrait de l'annexe G « Liste des installations à l'égard desquelles la Régie suspend l'application des normes de fiabilité dans sa décision D-2015-213 ».

2. MODIFICATIONS À L'ANNEXE A – ENTITÉS VISÉES

2.1. Retrait d'entités

Retrait des entités suivantes suite au retrait de leur installation de transport ou de production respective qui ne répond à aucun critère de la méthodologie :

- Arcelor Mittal Montréal (Usine de Longueuil)
- Axiall Canada Inc.
- Canadian Hydro Developers Inc. (Kenwind Industries Ltd)
- Canexus Corporation (S.E.C. Produits chimiques Canexus)
- Cartier Énergie Éolienne (MS) Inc.
- Fortress Cellulose Spécialisée
- Kruger Inc. (Papier de publication)
- NextEra Energy Resources LLC
- Produits forestiers Résolu - Hydro-Saguenay
- Siemens Canada

Retrait des entités suivantes suite au rehaussement du seuil d'inclusion des distributeurs à 75 MW :

- Hydro-Magog
- Ville de Baie-Comeau
- Ville de Joliette

2.2. Modification des fonctions :

- Retrait de la fonction TO de l'entité Énergie éolienne Le Plateau I S.E.C. (Le Plateau I Wind)
- Retrait de la fonction LSE de l'entité Hydro-Québec Distribution

3. MODIFICATIONS À L'ANNEXE B - INSTALLATIONS DE TRANSPORT

3.1. Postes

3.1.1. Ajouts de postes

Ajout des postes suivants, car ils possèdent au moins une batterie de condensateur à 120 kV qui est incluse au RTP en raison du critère 2.2.1 « Réglage de la tension du réseau à 735 kV et des interconnexions » :

- Aqueduc;
- Lafontaine;
- Pierre-Le Gardeur;
- Saraguay.

Ajout des postes suivants, car ils possèdent au moins une batterie de condensateur à 230 kV qui est incluse au RTP en raison du critère 2.2.1 « Réglage de la tension du réseau à 735 kV et des interconnexions » :

- Sidbec;
- Sorel.

Ajout des postes suivants, car ils possèdent au moins une inductance à 120 kV qui est incluse au RTP en raison du critère 2.2.1 « Réglage de la tension du réseau à 735 kV et des interconnexions » :

- Hêtres;
- Lebel.

Ajout du poste Notre-Dame-Du-Laus, étant donné que le sectionnement 120 kV est inclus au RTP en raison du critère 2.2.5 « Limites d'exploitation du réseau (SOL) entre le réseau de transport d'électricité du Transporteur et celui d'un transporteur auxiliaire ». Prendre note que les transformateurs ne sont pas inclus au RTP.

3.1.2. Retrait de postes

Les postes suivants sont retirés de la liste étant donné que les installations de production qui y sont associées ne sont plus incluses au RTP en vertu de la Méthodologie :

- Grand-Mère (poste de départ)
- Hart-Jaune (poste de départ)
- Rivière-des-prairies (poste de départ)

Les postes suivants sont retirés de la liste, car ils ne répondent à aucun des critères de la Méthodologie :

- Alma
- ArcelorMittal Montréal (Usine de Longueuil)
- Axiall Canada Inc;
- Baie-d'Urfé
- Buckingham
- Papiers de publication Kruger Inc.
- Produits chimiques Canexus Canada (s.e.c.)
- Saint-Polycarpe

Retrait du poste Plateau : ce poste de départ est inclus automatiquement au RTP lors de l'identification du parc éolien comme installation de production incluse au RTP. Il n'est donc pas requis de l'identifier spécifiquement dans la liste des installations de transport (poste).

3.1.3. Modifications aux postes

Pour les postes suivants, dans la colonne « Particularités », retrait de la note concernant l'identification des transformateurs élévateurs inclus au RTP étant donné que lorsqu'une installation de production est incluse au RTP, alors le poste de départ complet associé à cette installation de production est inclus au RTP (principe de base).

- Beaumont (poste de départ);
- Carillon (poste de départ);
- Chelsea (poste de départ);
- Chute-Allard (poste de départ);
- La Tuque (poste de départ);
- Mercier (poste de départ);
- Paugan (poste de départ);
- Péribonka (poste de départ);
- Première-Chute (poste de départ);
- Rapide-2 (poste de départ);
- Rapide-7 (poste de départ);
- Rapide-Blanc (poste de départ);
- Rapides-des-Cœurs (poste de départ);
- Rapides-des-Îles (poste de départ);
- Rapides-des-Quinze (poste de départ);
- Rocher-de-Grand-Mère (poste de départ);
- Shawinigan-2 (poste de départ);
- Shawinigan-3 (poste de départ);
- Trenche (poste de départ).

Autres modifications aux postes :

Poste	Colonne
Alain-Grandbois	Particularités
Albanel	Particularités
Beaupré	Particularités

Poste	Colonne
Bécancour	Particularités
Bedford	Particularités
Blainville	Particularités
Bout-de-l'île	Niveaux de tension applicables RTP (kV)
	Particularités
Cadieux	Particularités
Charlevoix	Particularités
Chénier	Niveaux de tension applicables RTP (kV)
Chomedey	Particularités
Chute-Allard (poste de départ)	Particularités
Coaticook	Particularités
De Léry	Particularités
Des Cantons (230-120 kV)	Particularités
Duvernay	Particularités
Eastmain-1 (poste de départ)	Particularités
Farnham	Particularités
Francheville	Particularités
Gentilly-2	Niveaux de tension applicables RTP (kV)
	Particularités
Grand-Brûlé	Particularités
Hauterive	Particularités
Iberville	Particularités

Poste	Colonne
Kipawa	Particularités
La Grande-1 (poste de départ)	Particularités
La Grande-2 (poste de départ de la centrale Robert-Bourassa)	Particularités
La Grande-3 (poste de départ)	Particularités
La Grande-4 (poste de départ)	Particularités
La Prairie	Particularités
Lac-des-Îles	Particularités
Laforge-1 (poste de départ)	Particularités
Laforge-2 (poste de départ)	Particularités
Lanaudière	Particularités
Lefrançois	Particularités
Leneuf	Particularités
Les Basques	Particularités
Lorrainville	Particularités
Masson Nord	Particularités
Matapédia	Particularités
Mauricie	Particularités
McCormick	Niveaux de tension applicables RTP (kV)
Nemiscau	Particularités
Notre-Dame	Particularités

Poste	Colonne
Petite-Nation	Niveaux de tension applicables RTP (kV)
	Particularités
Québec	Particularités
Quyón	Particularités
Rapide-Blanc (poste de départ)	Particularités
Rapides-Farmer (poste de départ)	Particularités
Rimouski	Particularités
Rivière-du-Loup	Particularités
Romaine-2 (poste)	Particularités
Saint-Césaire	Particularités
Saint-Sébastien	Particularités
Sherbrooke	Niveaux de tension applicables RTP (kV)
	Particularités
Stanstead	Particularités
Vignan	Particularités
	Particularités
Wyman	Particularités

3.2. Lignes

3.2.1. Lignes Bulk

Les modifications suivantes sont associées aux lignes qui sont identifiées « Bulk » en vertu de la Méthodologie.

Lignes qui étaient RTP seulement et qui sont désormais aussi Bulk :

L1201	L2306	L3008	L3032	L3063	L3094	L3152
L1202	L2307	L3010	L3033	L3067	L3095	L3153
L1256	L2308	L3013	L3034	L3069	L3098	L3172
L1257	L2319	L3014	L3035	L3070	L3100	L3173
L1260	L2324	L3019	L3036	L3071	L3106	L3176
L1261	L2381	L3021	L3040	L3078	L3110	L3177
L1398	L2382	L3022	L3049	L3079	L3115	L3186
L1399	L2383	L3023	L3052	L3080	L3116	L3192
L1437	L2406	L3024	L3053	L3081	L3121	
L1438	L3001	L3027	L3054	L3086	L3122	
L1439	L3002	L3028	L3055	L3087	L3123	
L1472	L3003	L3029	L3056	L3091	L3129	
L1644	L3004	L3030	L3057	L3092	L3150	
L1645	L3007	L3031	L3062	L3093	L3151	

Lignes qui étaient non RTP et non Bulk et qui sont désormais RTP et Bulk :

L2311	L2327	L2337	L2375	L3017	L3047	L3065
L2312	L2329	L2338	L2376	L3039	L3048	L3066
L2321	L2332	L2360	L2377	L3044	L3050	L3068
L2322	L2333	L2361	L2399	L3045	L3058	
L2323	L2336	L2369	L3006	L3046	L3059	

Lignes qui ont été ajoutées et qui sont désormais RTP et Bulk :

L1180	L1423	L1620	L1650	L1662	
L1181	L1616	L1640	L1651		
L1355	L1617	L1641	L1654		
L1420	L1618	L1642	L1655		
L1422	L1619	L1643	L1661		

3.2.2. Ajout de lignes

L1316, L1325, L1338 et L1339 : ajout en raison des critères 2.2.4 « Limites d'exploitation du réseau (SOL) d'une interconnexion » et 2.2.6 « Îlotage sur un réseau voisin ».

HF1, HF2, Ligne d'attache 1 (Masson Sud et Nord) et Ligne d'attache 2 (Masson Sud et Nord) : ajout en raison du critère 2.2.6 « Îlotage sur un réseau voisin ».

3.2.3. Retrait de lignes

L1133 et L1263 : retrait de ces lignes, car elles ne répondent à aucun des critères de la Méthodologie.

L7099, L3097, L2395 et L2328 : retrait de ces lignes, car elles n'existent plus.

3.2.4. Modifications

Ajout dans la colonne « Particularités » :

- L7060, le condensateur de blocage Sakami-1 est inclus au RTP;
- L7061, le condensateur de blocage Opinaca-1 est inclus au RTP;
- L7062, le condensateur de blocage Opinaca-2 est inclus au RTP;
- L7063, le condensateur de blocage Opinaca-3 est inclus au RTP.
- L0440, L0460 et L0470, ce circuit est isolé à 49 kV.

4. MODIFICATIONS À L'ANNEXE C – INSTALLATIONS DE PRODUCTION

4.1. Retrait d'installations

Ces installations de production ont une puissance nominale de 50 MVA ou plus et de 75 MVA ou moins et ne répondent à aucun des critères de fiabilité qui sont décrits à la section 1.2 de la Méthodologie :

- Fortress Global Cellulose Ltd
- Grand-Mère
- Hart-Jaune
- Jim-Gray
- Le Nordais-2
- Montagne-Sèche
- Mont-Copper
- Mont-Miller
- Murdock-Wilson
- Rivière-des-Prairies

- Siemens Canada Limitée

4.2. Modifications aux installations

- La centrale Shipshaw est désormais considérée comme deux centrales distinctes. Ainsi, pour la centrale Shipshaw, nous ne considérons plus le groupe #13 et ajout de la centrale Shipshaw 13.